

Le 18 juin, le ministère Thorn démissionna, et il fut accordé à Victor Thorn le titre de Ministre d'Etat honoraire.

Le lendemain fut constitué le nouveau cabinet présidé par Léon Kauffman et comportant L. Moutrier, A. Lefort, Jos. Faber et M. Kohn.

Voici comment une journaliste anglaise — qu'on dit avoir eu des accointances avec la Cour — jugea l'ancien président du Gouvernement : « Of the Left, anticlerical, but a staunch supporter of the dynasty, Thorn was advanced in age when he became Prime Minister. His kind and honest blue eyes had looked out tolerantly on many a strange event. The question of supplies, his intimacy with Tesmar, commander of the German troops in Luxembourg, are supposed to have caused his fall » (50).

Ne clôturons pas ce chapitre consacré à Victor Thorn, Ministre d'Etat, sans reproduire ce qu'il confia à Marcel Noppeney, qui était son quasi voisin, au cours d'un entretien qui eut lieu le lendemain de l'Armistice. Non seulement il qualifia les Allemands de « pirates et de corsaires », mais il ne se gêna pas non plus de « caractériser comme il convient la conduite des autorités occupantes à l'endroit des Luxembourgeois » (51).

Le 19-6-1917 Thorn est de nouveau placé à la tête du Conseil d'Etat et le 3 juillet à celle du Comité du Contentieux. Il gardera ces dernières fonctions jusqu'à ce que, sur sa demande, démission honorable lui sera accordée le 8-11-1929. Inutile de dire que ce départ du Comité du Contentieux causa d'unanimes regrets dont Ernest Arendt se fit l'écho lorsqu'il écrivit quatre jours plus tard que les collègues du Comité regretteront « la science de V. Thorn, son tact et ses aperçus lumineux » (52).

Depuis la Libération en 1918, la vie législative en Luxembourg marque un rythme assez prononcé. « La tâche du Conseil d'Etat devenait, par là même, ardue à la fois et très délicate. Le bon sens traditionnel de la haute corporation, son respect inné de la loi et de la Constitution ne faisaient pas défaut, et les avis si pondérés, si justes, si ingénieux parfois du Conseil d'Etat portaient toujours l'empreinte de la haute culture juridique de son président » (53).

Victor Thorn resta président du Conseil d'Etat jusqu'à sa mort. Mais à la fin de sa vie il exprima plus d'une fois le désir d'être déchargé de la présidence. S'il continua d'accepter le titre, bien qu'il lui fût de plus en plus difficile d'assister aux réunions, ce n'était que sur l'instance de la Grande-Duchesse Charlotte, et non sans avoir versé l'intégralité de ses émoluments à des œuvres de bienfaisance (54).

De 1921 à 1927, Victor Thorn fit partie de la Cour permanente d'Arbitrage constituée à La Haye aux termes de l'article 20 de la Convention pour le Règlement pacifique des Conflits internationaux.